

DELIBERATION N° 97/06-13 - CONTRAT DE VILLE : OPERATION TREMPLIN JEUNES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES, en tant que membre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, est partie prenante du projet de ville de l'Agglomération.

A ce titre, le Conseil Municipal de LUDRES s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 28 Mars 1994, pour le projet de contrat de ville de l'Agglomération Nancéienne, avec le concours d'autres communes, le Conseil Général et l'Etat. Le pilotage de l'opération est réalisé par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

En date du 28 Février 1995, le Conseil Municipal de LUDRES proposait le projet "Tremplin Jeunes", à destination des jeunes de 16 à 25 ans recensés par la Mission Locale de LUDRES ; celui-ci fut subventionné par l'Etat.

Le dossier a été reconduit par délibération du 23 Septembre 1996 et a reçu un subventionnement de 80 000 F par l'Etat.

Il propose de présenter la reconduction de l'opération "Tremplin Jeunes" pour la 2ème session de programmation du Contrat de Ville de l'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions :

- de reconduire l'opération "Tremplin Jeunes", à destination des jeunes de 16 à 25 ans recensés par la Mission Locale de LUDRES, dont le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES **410 000 F**

1/ Fonctionnement de l'opération :

- coordination	80 000 F
- Ludres Population Services	20 000 F
- Restauration scolaire	29 000 F
- Formation de jeunes	46 000 F
- Publicité et divers	15 000 F
- Etude surveillée	40 000 F

230 000 F

2/ Interventions :

- Animation	132 000 F
- Matériel et consommables	30 000 F
- Location de salles	18 000 F

180 000 F

RECETTES : **410 000 F**

- Participation des parents	49 000 F
- Subvention Etat	80 000 F
- Subvention C.A.F.	25 000 F
- Charge communale	256 000 F

410 000 F

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1997, imputation 7471.40.

- de solliciter de la part de l'Etat la subvention maximale pour mener à bien cette opération.